Journée d'échanges régionale Natura 2000

Présentation du CRPF, fonctionnement et interface avec Natura 2000

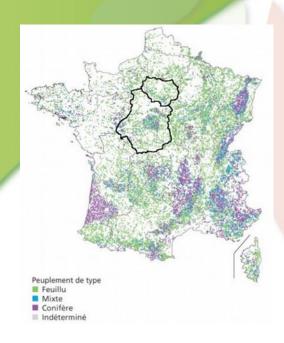


Lisses, le 05 novembre 2019 – CNPF M. LAUER



LE CRPF: rôles et missions

Centre Régional de la Propriété Forestière: délégation régionale du CNPF, établissement public au service des propriétaires forestiers, interlocuteur privilégié des propriétaires



<u>Objectif:</u> développement de la gestion durable des forêts privées

- Orienter la gestion par l'agrément des documents de gestion forestière présentés par les propriétaires, et autorisations/avis sur des coupes
- Conseiller et former les propriétaires forestiers pour une gestion qui intègre les aspects économiques, environnementaux et sociaux = multifonctionnalité
- R&D (risques, sylvicultures, économie du bois et services, matériel végétal et génétique, biodiversité)

→ Visites conseils, réunions techniques, cycles de formation, guide pratiques etc.



En région Ile-de-France

Virginie Le Mesle

Raphaël Trembleau

Ile-de-France Ouest virginie.lemesle@crpf.fr

Ile-de-France Est raphael.trembleau@crpf.fr



Bourges

Châteauroux

Interlocuteurs principaux au CRPF:

- 2 techniciens de secteurs
- 5 ingénieurs

Eléments du contexte forestier francilien:

Forêt: 23 % du territoire d'IdF (263 000 ha) Privée à 67 % - 173 000 ha dont 148000 propriétaires

→ Morcellement

40% des forêts privées sont couvertes par un document de gestion durable

LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE

3 types:

- Plan Simple de Gestion (P.S.G) obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha / volontaire pour les propriétés de 10 à 25 ha
- Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (C.B.P.S) pour les propriétés de moins de 25 ha
- Règlement Type de Gestion (R.T.G) pour les propriétés de moins de 25 ha (avec les coopératives ou experts forestiers agréés)
- → Conformes aux SRGS (schéma régional de gestion sylvicole)
- → Garantie de gestion durable (nécessaire pour être éligible aux aides ou avantages fiscaux)

Coupes hors DGD:

- Coupes autorisées sans formalité



EN SITE NATURA 2000

Pour que le DGD soit garantie de gestion durable une condition supplémentaire:

- Faire agréer le document (PSG et RTG) au titre des articles L122-7 et 8 du code forestier → CRPF instruit (vérifie la conformité avec les objectifs et enjeux du site)
- Soit avoir passé un contrat Natura 2000
- Soit avoir adhéré à la charte du site Natura 2000

Les évaluations d'incidences:

Parmi les projets ou activités qui doivent avoir fait l'objet d'une évaluation de leurs incidences (liste nationale):

- Coupes sous régime d'autorisation administrative
- Coupes extraordinaires
- Les plans simples de gestions sont soumis, sauf si dispensé au titre de l'article L122-7 du code forestier



Déroulement de l'instruction en site Natura 2000

- 1) Le propriétaire dépose sont PSG et demande l'agrément L122-7/8
- 2) Le technicien instructeur va d'une part vérifier la conformité du document avec le SRGS et vérifier que les interventions prévues ne porteront pas significativement atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000
 - → Ouverture du DOCOB du site concerné pour vérifier la présence éventuelle d'habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire sur la propriété;
 - → Si des espèces ou habitats d'intérêt communautaire sont présents <u>il est conseillé</u> de les faire mentionner et de décrire leurs prises en compte dans la gestion forestière dans le paragraphe sur les enjeux environnementaux;
 - → Vérifie que le programme de coupe et travaux est bien cohérent avec les éventuelles recommandations et prescriptions du DOCOB
 - → Si des impacts significatifs sont à prévoir: demande de modifications pour prononcer l'agrément



Quelques exemples de modifications demandées







- Diminution de la densité de plantation en peupleraies favorable au maintien de la mégaphorbiaie en sous étage
 - → De 200 à 150 tiges/ha
- Recul de plantation des berges pour le maintien de la ripisylve favorable à l'aulnaie-frênaie
 - → Plantations à 5m minimum des berges
- Intégration de dates d'intervention en ZPS pour éviter les périodes de nidification
 - → Ne pas exploiter les arbres à trous de pics de Mars à Août
 - → Proscrire les travaux de gyrobroyage des régénérations artificielles et naturelles d'avril à juillet (Engoulevant, Fauvette pitchou, Alouette Iulu...)
- Maintien d'arbres à cavités ou arbres sénescents favorables pour le maintien d'habitat d'espèces (chiroptères, insectes saproxyliques)
 - → 1 à 2 arbres à l'hectare
- Changement de trajectoire de desserte forestière ou emplacement de place de dépôt pour éviter les habitats prioritaires

Natura 2000 directive «Habitats» : règles de gestion applicables au PSG

Nom de la	forêt et d	lu Nº d	lu PSG :
-----------	------------	---------	----------

Nom et référence du ou des sites Natura 2000 directive « Habitats » (ZSC et SIC) :

Présence d'habitats/espèces d'intérêt européen : ☐ Oui → inscrire le numéro de parcelle dans la colonne « Parcelle(s)/sous-parcelle(s) du PSG concernées ». ☐ Non

□ NON					
Habitats forestiers					
Parcelle(s)/sous-parcelle(s) du PSG concernée(s)	Habitats (code)	Prescriptions de gestion obligatoires	Préconisations/conseils facultatifs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité		
Ensemble des parcelles forestières situées dans le site Natura 2000	Ensemble des bois situés dans le site Natura 2000	 Favoriser les essences adaptées aux stations forestières. Ne pas contrecarrer l'alimentation en eau des zones. humides situées directement en aval. Ensemble de ces prescriptions = P1 	 Pratiquer une sylviculture visant le bon fonctionnement des écosystèmes. Réaliser les travaux de fauche et de gyrobroyage entre le 15 Juillet et le 15 Mars. Veiller à la préservation des sols lors des travaux forestiers lourds. Maintenir le bois mort au sol et respecter le sous-étage. Ensemble de ces préconisations = P3 		
Toutes les parcelles concernées par un habitat d'intérêt européen	Tous les habitats d'întérêt européen	P1 + • Maintenir les composantes floristiques principales de l'habitat. • Ne pas introduire d'espèces invasives. • Ne pas réaliser de coupe rase sur plus de 10 ha d'un seul tenant. Ensemble de ces prescriptions = P2	P3 + • Maintenir 1 à 2 arbres morts ou dépérissants par hectare, Ensemble de ces préconisations = P4		
	Tourbières boisées (91D0*)	P2 +	P4 + • Préserver l'Orme lisse, la Vigne sauvage et le Peuplier		
	Saulaies arborescentes (91E0-1)	Ne pas assécher.	noir.		
	Aulnaies-frênaies (91E0*)	 Ne planter que les essences du cortège de l'habitat. Ne pas planter les tourbières boisées. 	 Adapter l'utilisation des engins à la portance des sols, Privilégier la régénération naturelle par bouquets ou parquets < 1 ha. Proscrire le débardage à travers les tourbières boisées, Préférer l'éclaircie de taillis à la coupe rase pour S > 1 ha. 		
	Forêts des grands fleuves (91F0)				
	Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie (9190)	 Ne pas détruire ces habitats par création de voiries ou de places de dépôt. 			
	Hêtraies-chênaies atlantiques (9120, 9130)	P2 + • Ne pas planter plus de 40% d'essences autres que celles du	P4 + Implanter un cloisonnement sylvicole espacé de moins de 50 m pour faciliter le travail de débardage. Contrôler les semis de Charme et de Frêne pour l'habitat 9160. Privilégier les éclaircies dynamique et forte pour l'habitat 9230.		
	Chênaies pédonculées à Stellaire ou Primevère (9160)	cortège de l'habitat présent, dans la limite de 30% de sa surface et maintenir le Houx à tous les stades de			
	Chênaies à Chêne tauzin (9230)	développement de l'habitat 9120. • Maintenir au moins 20% de tiges de Hêtres (habitats 9120,			
	Hêtraies calcicoles sèches (9150)	9130, 9150). Garder du Chêne tauzin en bordure de coupes rases (9230).			
	Forêts de ravin (9180*)	P2 + • Ne pas planter et recourir à la régénération naturelle. • Ne pas créer de dessertes forestières traversant cet habitat.	P4 + Favoriser la gestion irrégulière, le mélange et la diversité des essences spontanées.		
Habitats non forestiers (S<0,5 ha)					
Parcelle(s)/sous-parcelle(s) du PSG concernée(s)	Habitats (code)	Prescriptions de gestion obligatoires	Préconisations/conseils facultatifs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité		
Toutes les parcelles concernées par un habitat associé intra-forestiers d'întérêt européen	Tous les habitats associés intra-forestiers d'intérêt européen	 Proscrire le boisement artificiel, la création de chemins ou place de dépôts et le stockage de matériaux. Ensemble de ces prescriptions = P5 	Limiter toute colonisation arbustive ou arborée. Ensemble de ces préconisations = P6		

Merci de votre attention

